

Message aux investisseurs

des fonds de La Société de Structure de Capitaux Fidelity^{MD}

Nous sommes le comité d'examen indépendant (le « comité ») des fonds communs de placement de Fidelity (individuellement, un « Fonds » et collectivement, les « Fonds »), qui sont énumérés dans l'annexe A aux présentes. Tous les fonds communs de placement établis au Canada sont tenus de mettre sur pied un comité indépendant chargé de conseiller le gestionnaire des fonds à l'égard des conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre de la gestion de fonds communs de placement. Fidelity Investments Canada s.r.l. (le « gestionnaire ») est le gestionnaire de ces Fonds. Nous sommes heureux de produire le présent rapport annuel aux investisseurs des Fonds pour l'exercice terminé le 30 novembre 2024.

Les membres du comité d'examen indépendant possèdent une vaste expertise, notamment dans la gestion de fonds d'investissement, la négociation de valeurs, la finance, la gouvernance et la comptabilité.

Le comité a pour mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises par le gestionnaire, y compris les politiques et procédures que le gestionnaire propose de mettre en œuvre pour gérer ces conflits. Le comité émet ses recommandations ou, s'il y a lieu, donne son approbation au gestionnaire afin de lui indiquer si les politiques de ce dernier permettent de résoudre les divers conflits d'une manière juste et équitable pour les Fonds.

Au moins une fois l'an, le comité évalue les politiques et procédures établies par le gestionnaire. Il revoit aussi, au moins une fois par année, l'indépendance de ses membres et la rémunération qui leur est accordée.

Comité d'examen indépendant

Les personnes suivantes sont membres du comité d'examen indépendant :

NOM	LIEU DE RÉSIDENCE	NOMMÉ LE
Douglas Nowers (président)	Toronto (Ontario)	8 février 2019
Frances Horodelski	Toronto (Ontario)	28 février 2017
Kevin Regan	Winnipeg (Manitoba)	15 septembre 2022
Anne Bell	Mississauga (Ontario)	19 septembre 2023

Les fonctions du comité d'examen indépendant sont les suivantes :

- examiner les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire lui soumet et remettre à celui-ci sa décision;
- au moins une fois par année, examiner et évaluer l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures écrites du gestionnaire relativement au traitement des questions de conflit d'intérêts. Le comité peut également être appelé à approuver, à modifier ou à formuler des instructions permanentes sur lesquelles le gestionnaire peut s'appuyer; et
- déterminer les conditions d'une recommandation ou d'une approbation qu'il a faite ou accordée au gestionnaire.

Le comité d'examen indépendant rencontre régulièrement les représentants du gestionnaire et tient des réunions où ses représentants sont absents afin de discuter des questions liées aux politiques et procédures du gestionnaire, des instructions permanentes et des questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2024, le comité d'examen indépendant a tenu six réunions avec les représentants du gestionnaire. Lors de quatre de ces réunions, le comité d'examen indépendant a tenu une réunion séparée, sans la présence des représentants du gestionnaire.

Aucun membre du comité d'examen indépendant n'entretient de relation qui compromettrait son caractère indépendant à l'égard des Fonds.

Propriété de titres

La proportion de titres de chaque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de capitaux propres que les membres du comité d'examen indépendant, pris ensemble, détiennent en propriété véritable, directe ou indirecte, n'excède pas 0,01 pour cent.

Aucun membre du comité d'examen indépendant ne détient en propriété véritable, directe ou indirecte, des titres émis par le gestionnaire.

La proportion de titres des principaux fournisseurs des Fonds que les membres du comité d'examen indépendant, pris ensemble, détiennent en propriété véritable, directe ou indirecte, n'excède pas 0,01 pour cent.

Rémunération et indemnité

La rémunération totale versée au comité d'examen indépendant par l'ensemble des fonds communs de placement et des fonds négociés en bourse qui sont gérés par le gestionnaire et auxquels le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* s'applique au cours de l'année civile terminée le 31 décembre 2024 s'est élevée à 297 500 \$. La rémunération totale versée au comité d'examen indépendant relativement aux Fonds visés par le présent rapport pour l'exercice terminé le 30 novembre 2024 s'est élevée à 54 465 \$. Ce montant est réparti entre les Fonds dont le nom figure à l'annexe A, en fonction de l'actif net de chaque Fonds. Veuillez consulter les états financiers annuels de chaque Fonds pour connaître le montant versé par chaque Fonds.

Les Fonds n'ont payé aucune indemnité aux membres du comité d'examen indépendant pendant la période visée.

Le gestionnaire a fixé la rémunération initiale du comité d'examen indépendant au moment de la nomination initiale de ses membres, le 23 février 2007. Au moins une fois l'an, le comité passe en revue sa rémunération. En estimant la rémunération appropriée, il a, entre autres, considéré :

- le nombre, la taille et la complexité des Fonds;
- les données disponibles sur la rémunération de comités semblables;
- la charge de travail;
- l'étendue de l'expérience pertinente de ses membres;
- les avantages que confère cette activité aux Fonds; et
- l'opinion du gestionnaire.

À la suite de cet examen, le 4 juin 2024, le comité d'examen indépendant a approuvé une augmentation de sa rémunération. Il s'agit de la première augmentation de la rémunération du comité d'examen indépendant depuis le 9 juin 2020. Le comité d'examen indépendant estime que la rémunération de ses membres est adéquate.

Charte

Le comité d'examen indépendant a adopté une charte écrite qui décrit son mandat, ses responsabilités et ses fonctions ainsi que les politiques et procédures qu'il appliquera dans l'exercice de ses fonctions. Il en effectue la révision au moins une fois par année.

Questions de conflit d'intérêts

Politiques et procédures

Le comité d'examen indépendant a examiné chacune des questions de conflit d'intérêts qui lui ont été soumises par le gestionnaire au cours de la période visée et il a pris, le cas échéant, les mesures nécessaires pour en obtenir un compte rendu périodique. Le comité d'examen indépendant a pour objectif de régler les conflits de façon juste et équitable pour les Fonds. En outre, il a donné des instructions permanentes au gestionnaire pour que les politiques suivantes soient appliquées conformément à leurs dispositions.

POLITIQUE		DESCRIPTION
1.	Code de déontologie à l'égard des placements personnels	Cette politique régit les placements personnels et les activités des employés du gestionnaire et de certains des membres de son groupe.
2.	Divertissement d'entreprise et cadeaux en milieu de travail	Cette politique régit l'offre et l'acceptation de cadeaux et de divertissements d'affaires par les employés du gestionnaire et de certains des membres de son groupe.
3.	Répartition des opérations	Cette politique régit la répartition des opérations sur les titres en portefeuille entre les Fonds ou les comptes clients lorsque plus d'un Fonds ou compte client achète ou vend des titres d'un émetteur donné en même temps.
4.	Obligation de meilleure exécution et opérations loyales	Cette politique vise à contrôler la qualité de l'exécution des opérations sur les titres en portefeuille ou des opérations de change effectuées par les courtiers, dont les courtiers de tierce partie et les courtiers affiliés du gestionnaire, pour le compte des Fonds.
5.	Utilisation des commissions	Le gestionnaire place un grand nombre d'ordres d'achat et de vente sur les titres en portefeuille pour le compte des Fonds. Il a conclu des ententes avec les courtiers qui exécutent les opérations en vertu desquelles le courtier pourrait fournir aux Fonds des services de courtage et de recherche pour une commission payable par les Fonds ou le courtier pourrait consentir au Fonds un rabais sur une partie des commissions payées par le Fonds. Cette politique régit ce type d'ententes.
6.	Correction des erreurs d'opérations	Cette politique régit la correction d'erreurs commises lors de l'exécution d'opérations sur les titres en portefeuille pour le compte d'un Fonds, y compris la résolution d'erreurs qui surviennent lorsque les Fonds cherchent à effectuer le rapatriement des devises à leur monnaie fonctionnelle ou à couvrir leur exposition aux devises.
7.	Vote par procuration	Les Fonds détiennent des titres en portefeuille et bénéficient, par conséquent, d'un droit de vote par procuration. Cette politique régit le vote par procuration.
8.	Correction des erreurs – Agence chargée des transferts	Cette politique régit la correction d'erreurs survenues lors de l'exécution d'opérations sur les titres d'un Fonds pour le compte des investisseurs.
9.	Calcul de la valeur liquidative et juste valeur	Cette politique régit le calcul de la valeur liquidative par action d'un Fonds, y compris dans les cas où le cours du marché d'un titre en portefeuille n'est pas disponible rapidement ou n'est pas fiable. Dans l'une ou l'autre de ces situations, le gestionnaire calculera la valeur liquidative en se basant sur la juste valeur du titre.
10.	Correction des erreurs – Valeur liquidative	Cette politique régit la correction d'erreurs survenues lors du calcul de la valeur liquidative d'un Fonds.
11.	Opérations à court terme	Cette politique régit la reconnaissance et la prévention des méthodes de gestion active qui pourraient nuire aux Fonds.
12.	Porteurs d'un nombre élevé de titres	Cette politique traite des conflits d'intérêts susceptibles de survenir lorsqu'une société devient un investisseur important dans un Fonds et que le Fonds en question investit dans cette société ou dans une société liée à cette société.
13.	Gestion parallèle	Cette politique traite de la gestion parallèle de divers types de comptes, dont ceux qui investissent uniquement dans des positions acheteur, c.-à-d. ceux qui achètent des titres, et des comptes qui peuvent aussi investir dans des positions vendeur, c.-à-d. qui vendent des titres qu'ils ne possèdent pas, dans l'espoir de les racheter à un cours inférieur ultérieurement.
14.	Rachat de capitaux de départ	Le gestionnaire doit fournir les capitaux de départ à de nouveaux fonds. Cette politique régit la manière dont le gestionnaire peut racheter les capitaux de départ d'un Fonds.

	POLITIQUE	DESCRIPTION
15.	Investisseurs importants	Cette politique traite des conflits d'intérêts susceptibles de survenir lorsque des investisseurs institutionnels et particuliers importants effectuent des placements dans les Fonds.
16.	Répartition des dividendes de La Société de Structure de Capitaux Fidelity	Cette politique régit la répartition des dividendes par La Société de Structure de Capitaux Fidelity à ses investisseurs.
17.	Souscription de titres pris ferme par une société affiliée	Cette politique régit les placements effectués par les Fonds dans une catégorie de titres d'un émetteur au moment de la distribution (c.-à-d. l'offre), ou dans les 60 jours suivant la distribution, de ces titres lorsqu'une société affiliée du gestionnaire agit en qualité de preneur ferme de l'offre.
18.	Communication de renseignements sur le portefeuille	Cette politique régit la manière dont les renseignements sur le portefeuille des Fonds sont communiqués et le calendrier de cette communication.
19.	Plaintes	Cette politique régit le processus de gestion et de résolution des plaintes reçues de la part des investisseurs des Fonds.
20.	Indices de référence	Cette politique régit le processus de sélection et de changement des indices de référence de rendement des Fonds.
21.	Fonds de fonds	Cette politique régit les conflits d'intérêts susceptibles de survenir lorsque les Fonds investissent la totalité ou une partie de leur actif dans des titres d'autres fonds communs de placement gérés par le gestionnaire.
22.	Opérations en nature	Cette politique régit le processus de transfert des actifs en portefeuille entre les Fonds, les fonds en gestion commune et les comptes gérés, pour lesquels le gestionnaire fournit des services de gestion ou de conseil.
23.	Impôt sur le revenu de La Société de Structure de Capitaux Fidelity	Cette politique régit la répartition des impôts sur le revenu de La Société de Structure de Capitaux Fidelity entre les catégories qui la composent.
24.	Conflits liés aux co-investissements	Cette politique traite des conflits d'intérêts susceptibles de survenir lorsqu'un Fonds souhaite investir dans une société dans laquelle une autre entité de Fidelity souhaite effectuer un placement au même moment ou détient une participation préexistante.
25.	Fusions de fonds	Cette politique traite des conflits d'intérêts susceptibles de survenir lorsque des fusions de fonds touchent les Fonds.
26.	Opérations interfonds	Cette politique traite des conflits d'intérêts susceptibles de survenir lorsque des opérations interfonds touchent les Fonds.

Approbations

Le comité d'examen indépendant a donné son approbation aux Fonds afin que ceux-ci puissent investir dans des titres de sociétés qui détiennent un nombre élevé de parts d'un Fonds, à condition que le gestionnaire se conforme aux dispositions de la politique sur les porteurs d'un nombre élevé de titres décrite ci-dessus et qu'il fasse un compte rendu trimestriel de ses activités au comité conformément aux dispositions de ladite politique.

De plus, le gestionnaire s'est appuyé sur l'approbation et les instructions permanentes du comité d'examen indépendant afin de faire ce qui suit :

- i) effectuer des opérations interfonds. L'opération interfonds s'entend de l'opération, effectuée par l'intermédiaire d'un courtier dans le cas des Fonds, où un fonds achète des titres en portefeuille auprès d'un autre fonds, d'un fonds des États-Unis ou d'un fonds géré séparément, ou vend des titres en portefeuille à ceux-ci. En vertu de ces instructions permanentes, le gestionnaire doit agir conformément à la politique pertinente, rendre des rapports au comité d'examen indépendant et à la commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et se conformer aux conditions de la dispense connexe obtenue; et

- ii) permettre aux Fonds, dans certaines circonstances, de souscrire et de racheter des titres d'un Fonds en contrepartie de titres, plutôt que d'espèces, d'un autre Fonds, d'un fonds d'investissement ou d'un compte à gestion distincte, que le gestionnaire gère (opérations dites en nature).

Conclusion

Le comité d'examen indépendant reçoit des rapports périodiques découlant de l'application des politiques et procédures sur les conflits d'intérêts susmentionnées et pour lesquelles il a fourni des instructions permanentes au gestionnaire.

Au cours de la période visée, le gestionnaire n'a soumis aucune question de conflit d'intérêts au comité d'examen indépendant à laquelle le comité n'a pas donné de recommandation positive. De plus, il n'y a eu aucun cas de conflit d'intérêts où le gestionnaire a dû intervenir, mais n'a pas satisfait à une condition imposée par le comité d'examen indépendant lors de sa recommandation ou de son approbation.

Douglas Nowers
Président
Le 11 février 2025

ANNEXE A – Fonds visés par le présent rapport



LA SOCIÉTÉ DE STRUCTURE DE CAPITALAUX FIDELITY^{MD}

Catégories d'actions canadiennes

Catégorie Fidelity Discipline Actions^{MD} Canada
Catégorie Fidelity Expansion Canada
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada
Catégorie Fidelity Potentiel Canada
Catégorie Fidelity Dividendes
Catégorie Fidelity Canada Plus
Catégorie Fidelity Dividendes Plus
Catégorie Fidelity Situations spéciales
Catégorie Fidelity Frontière Nord^{MD}

Catégories d'actions nord-américaines

Catégorie Fidelity Actions nord-américaines
Catégorie Fidelity Occasions canado-américaines
Catégorie Fidelity Occasions canado-américaines –
Devises neutres

Catégories d'actions américaines

Catégorie Fidelity Discipline Actions^{MD} Amérique
Catégorie Fidelity Discipline Actions^{MD} Amérique –
Devises neutres
Catégorie Fidelity Actions américaines
Catégorie Fidelity Actions américaines – Devises neutres
Catégorie Fidelity Actions américaines – Ciblé
Catégorie Fidelity Actions américaines – Ciblé – Devises
neutres
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique –
Devises neutres
Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations Amérique
Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations Amérique –
Devises neutres
Catégorie Fidelity Occasions de croissance américaines

Catégories d'actions mondiales et internationales

Catégorie Fidelity Étoile d'Asie^{MD}
Catégorie Fidelity Chine
Catégorie Fidelity Précurseurs^{MC} – Automatisation
Catégorie Fidelity Précurseurs^{MC}
Catégorie Fidelity Marchés émergents
Catégorie Fidelity Europe
Catégorie Fidelity Extrême-Orient
Catégorie Fidelity Mondial

Catégorie Fidelity Discipline Actions^{MD} mondiales
Catégorie Fidelity Discipline Actions^{MD} mondiales –
Devises neutres
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale –
Devises neutres
Catégorie Fidelity Actions mondiales – Concentré
Catégorie Fidelity Discipline Actions^{MD} internationales
Catégorie Fidelity Discipline Actions^{MD} internationales –
Devises neutres
Catégorie Fidelity Japon
Catégorie Fidelity Étoile du Nord^{MD}
Catégorie Fidelity Étoile du Nord^{MD} – Devises neutres
Catégorie Fidelity Croissance internationale
Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale
Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale – Devises
neutres
Catégorie Fidelity Vision stratégique^{MC}
Catégorie Fidelity Vision stratégique – Devises neutres^{MC}
Catégorie Fidelity Innovations mondiales^{MC}
Catégorie Fidelity Innovations mondiales – Devises
neutres^{MC}
Catégorie Fidelity Bâtisseurs^{MC}
Catégorie Fidelity Bâtisseurs – Devises neutres^{MC}
Catégorie Fidelity Croissance et valeur mondiales
Catégorie Fidelity Croissance et valeur mondiales –
Devises neutres

Catégories sectorielles mondiales

Catégorie Fidelity Marques mondiales grand public
(auparavant, Catégorie Fidelity Produits de consommation
mondiaux)
Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux
Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux
Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales
Catégorie Fidelity Immobilier mondial
Catégorie Fidelity Innovations technologiques

Catégories de répartition de l'actif et équilibrées
Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens
Catégorie Fidelity Équilibre Canada
Catégorie Fidelity Revenu mensuel

ANNEXE A – Fonds visés par le présent rapport (*suite*)

Portefeuilles gérés de Fidelity

Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu

Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial

Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre

Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial

Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance

Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale

Catégorie Portefeuille Fidelity Actions mondiales

Catégories à revenu fixe

Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada

Catégorie Fidelity Obligations de sociétés

MANDATS DE PLACEMENT PRIVÉ DE FIDELITY^{MD}

Mandats d'actions

Mandat privé Fidelity Actions canadiennes

Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré

Mandat privé Fidelity Actions américaines

Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres

Mandat privé Fidelity Actions internationales

Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres

Mandat privé Fidelity Actions mondiales

Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres

Mandat privé Fidelity Valeur concentrée

Mandats de répartition de l'actif et équilibrés

Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu

Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres

Mandat privé Fidelity Équilibre

Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres

Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif

Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres

Mandat privé Fidelity Croissance mondiale

Mandat à revenu fixe

Catégorie Mandat privé Fidelity Revenu fixe – Plus